

**DEPARTEMENT DE LA DROME**  
**ARRONDISSEMENT DE DIE**  
**CANTON DE DIE**  
**COMMUNE DE SAILLANS**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 12

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Annie MORIN (procuration pour Vincent BEILLARD); Sabine GIRARD (procuration pour Joachim HIRSCHLER); Agnès HATTON ; André ODDON ; Michel GAUTHERON (procuration pour Fernand KARAGIANNIS); Christine SEUX; David GOURDANT ; Isabelle RAFFNER ; Cécile CALLOUD ; François PEGON; Josselyne BOUGARD; Freddy MARTIN  
**ABSENTS EXCUSES** : Vincent BEILLARD ; Fernand KARAGIANNIS ; Joachim HIRSCHLER

Date de la convocation : 15 mai 2015

**Secrétaire de séance** : Christine SEUX

**Ordre du jour :**

N°	Points
1	Nouveau tableau du conseil municipal
2	Projet de bâtiment technique communal – demande de subventions
3	Projet de bâtiment technique communal – vente et achat de terrain
4	Adhésion Biovallée
5	Rapport annuel 2014 sur la qualité du service d'eau potable(RPQS)
6	Adoption des statuts du syndicat périscolaire
7	Déclassement du chemin rural n°23
8	Transfert d'office de la voirie du Solaure
9	Avenant convention CDG26 ACFI
10	Dotations aux amortissements – immeuble de rapport
11	Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique
12	Création d'un emploi d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
13	Convention d'assistance retraite CDG26
14	Transfert de la compétence TAP au futur syndicat périscolaire
15	Tarif salle communal : gîte rural
16	Demande de subvention Région Rhône Alpes (démocratie participative)

1. Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal

Madame la première adjointe fait part du compte-rendu du dernier conseil municipal dont chaque élu dispose d'un exemplaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**  
**-ADOpte le compte-rendu du dernier conseil municipal.**

## 2. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire :

Madame la première adjointe informe qu'un conseiller municipal a fait valoir sa démission auprès de la collectivité. Cette démission entraîne la nomination des conseillers municipaux suivants sur les listes à savoir :

Monsieur Freddy MARTIN pour la liste « Continuons ensemble à œuvrer durablement pour Saillans »

Madame la première adjointe expose le nouveau tableau du conseil municipal :

Tableau du conseil municipal

<u>Liste des conseillers municipaux élus :</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>	<u>Titre</u>
Monsieur Vincent BEILLARD	27/04/1972 à Meulan (78)	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS	Maire
Madame Annie MORIN	25/06/1947 à Crest (26)	20, allée du Solaure	26340	SAILLANS	1ère adjointe
Monsieur André ODDON	19/10/1954 à Die (26)	Rue Paul Painleve	30000	NIMES	2nd adjoint
Monsieur Michel GAUTHERON	17/11/1951 à Crest (26)	90, impasse des trois becs	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Christine SEUX	15/03/1958 à Boulogne (92)	325, route de Véronne	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur Fernand KARAGIANNIS	03/05/1959 à Lyon (69)	85, allée de Rochecourbe	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Agnès HATTON	04/04/1963 à Valence (26)	170, chemin des Samarins	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur Joachim HIRSCHLER	05/05/1966 à Jugenheim ( Allemagne)	10, ronde du Rieussec	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Isabelle RAFFNER	31/07/1969 à Audincourt (25)	285, avenue G. Coupois	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur David GOURDANT	15/08/1970 à Vienne (38)	12, rue des Andrieux	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Cécile CALLOUD	30/03/1970 à Bourgoin Jallieu (38)	25, rue des Andrieux	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Sabine GIRARD	29/07/1977 à Valence (26)	620, chemin des Claux	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Josselyne BOUGARD	11/08/1944 à Nogent sur Oise (60)	3, rue des Frères NAEF	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur François PEGON	08/09/1952 à Belleville (69)	4, rue Jules Joubert, Les Auberts	26340	CHASTEL-ARNAUD	Conseiller municipal
Monsieur Freddy MARTIN	28/12/1971 à Crest (26)	25 rue Barnave	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
<u>Liste des conseillers communautaires élus :</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>	
Monsieur Vincent BEILLARD	27/04/1972 à Meulan (78)	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS	
Madame Agnès HATTON	04/04/1963 à Valence (26)	170, chemin des Samarins	26340	SAILLANS	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés - prend acte du nouveau tableau présenté**

3. Création d'un bâtiment communal pour les services techniques aux normes sécurité et accessibilité – Demande d'inscription de subvention au conseil départemental de la Drôme au titre des grands projets structurants et inscription au titre de la DETR 2016

Monsieur ODDON rappelle que ce projet structurant majeur est en cours de réflexion et d'élaboration pour sa mise en œuvre au cours des prochaines années.

Ce projet est destiné à permettre le bon fonctionnement des services techniques de la commune et ainsi :

- répondre aux obligations légales issues du code du travail et des règles d'hygiène et sécurité,
- permettre, par le regroupement des différents équipements techniques, une meilleure efficacité de ce service
- assurer la permanence d'une présence humaine à proximité des sites de gestion intercommunale (Station d'Épuration et déchetterie)

Suite aux rencontres avec les services du conseil départemental de la Drôme, la commune souhaite demander l'affectation de l'enveloppe financière non consommée sur le projet de l'ancienne perception (154 676 € au titre des aides aux collectivités - Dotation Cantonale, gros projets – Commission permanente du 17 septembre 2012).

Cette subvention a été prorogée une fois jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle pourrait, pour partie, être redéployée sur le projet de bâtiment technique, qui démarrera fin 2015, (la consultation pour la maîtrise d'œuvre est en cours) et dont le planning de réalisation doit permettre sa réception avant fin 2016.

Ceci serait possible, moyennant un dépôt par la commune du dossier complet avant le 15 septembre 2015.

Le Conseil Départemental pourrait assurer un financement à hauteur de 30%

Une estimation précise et détaillée sera établie lors de délibérations ultérieures qui fixeront précisément le contour du projet et son coût.

Néanmoins, d'ores et déjà, compte tenu du coût et de l'intérêt communal majeur de ce projet, il est proposé qu'il soit dès à présent soumis au conseil départemental de la Drôme pour son financement au titre des grands projets structurants et d'ici quelques mois à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

En dépit de ce soutien majeur, la valeur de l'autofinancement communal, sur un budget total estimé à 250 000 €, ne peut être soutenue par le seul budget communal de Saillans.

Dans ces conditions, Monsieur ODDON propose de demander un financement du programme au titre des grands projets structurants du conseil départemental de la Drôme et au titre de la DETR 2016 selon le plan de financement ci-après :

	Valeur	%
<b>DETR 2016</b>	62 500	25%
<b>Conseil départemental Drôme</b>	75 000	30%
<b>Commune</b>	137 500	45%
<b>Total</b>	250 000	100%

Monsieur François PEGON explique qu'un projet de mutualisation avec les services du conseil départemental était envisagé afin de créer un service plus efficient entre les centres de Crest et de Die, La localisation présumée était au parc à sel à l'entrée de Saillans.

Madame Agnès HATTON précise l'urgence de la mise en œuvre de ce dossier au regard des règles d'hygiène et sécurité des agents et du financement par le conseil départemental, la date limite étant la fin 2016. Une mutualisation avec les petites communes de l'ancien canton serait éventuellement envisageable.

Monsieur François PEGON insiste sur l'importance du projet SDH pour la commune de Saillans au regard des financements qui étaient accordés,

Madame Annie MORIN rappelle que l'équipe municipale actuelle a tenté de faire aboutir ce projet. L'aménageur n'a pu vendre ses lots, ce qui a rendu caduc l'opération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- DECIDE du principe de la réalisation d'un nouvel équipement de bâtiment communal pour les services techniques aux normes sécurité et accessibilité à Saillans
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement départemental parmi les grands projets structurants, compte tenu du coût et de son intérêt communal et intercommunal majeur,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la DETR 2016, compte tenu du coût et de son intérêt communal et intercommunal majeur,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 contre : François PEGON),***

4. Vente et achat du terrain à l'euro symbolique nécessaire à la création d'un bâtiment communal pour les services techniques à la 3CPS

Monsieur ODDON expose la nécessité pour la commune de Saillans de procéder à la vente des parcelles cadastrées section A2 n° 164, 165 et 168 puis au rachat à l'euro symbolique des terrains de la station d'épuration mis à la disposition de l'intercommunalité depuis le transfert de l'équipement en mars 2014 (parcelles cadastrées section A2 n° 164, 165 et 168), issus de la division par document d'arpentage.

En effet, ce transfert ne permet plus à la commune de Saillans de disposer de son bien immobilier (terrain) même si elle reste encore propriétaire de l'emprise.

Pour ce faire, il est convenu, d'un commun accord avec la 3CPS, de procéder à un découpage parcellaire via un document d'arpentage en annexe de ladite délibération.

Les parcelles cadastrées section A2 164 (5 300 m<sup>2</sup>), 165 (1 230 m<sup>2</sup>), et 168 (3 640 m<sup>2</sup>) sont vendues à l'intercommunalité.

Les parcelles cadastrées section A2 164 a (381 m<sup>2</sup>), 165 c (651 m<sup>2</sup>) et 168 f (98 m<sup>2</sup>) issues de la division par document d'arpentage, soit un total de surface utile de 1 130 m<sup>2</sup> sont achetées à l'intercommunalité.

Une évaluation a été demandée auprès de France Domaine.

Les montants des acquisitions prévues étant en dessous du seuil de 75 000 € et, la commune de Saillans étant en dessous du seuil des 2 000 habitants, le Service de France Domaine n'a pas rendu d'avis concernant la transaction sur ces parcelles.

Au vue de l'intérêt public que constitue pour les deux parties (intercommunalité et commune de Saillans) il est décidé de procéder à la vente et au rachat pour l'euro symbolique.

Les terrains issus de la division comportant la traversée d'une conduite d'assainissement, il sera procédé à l'établissement d'un sondage lors de la préparation des travaux pour positionner cette canalisation ainsi qu'à l'établissement d'une servitude de 3 mètres de part et d'autre de la canalisation, le cas échéant.

Compte tenu de l'intérêt que peuvent présenter ces terrains, Monsieur André ODDON propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette transaction.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DECIDE de vendre les terrains cadastrés section A2 164 (5 300 m<sup>2</sup>), 165 (1 230 m<sup>2</sup>), et 168 (3 640 m<sup>2</sup>) appartenant à la Commune de Saillans, pour un euro symbolique €,**
- **DECIDE d'acquérir les terrains cadastrés section A2 164 a (381 m<sup>2</sup>), 165 c (651 m<sup>2</sup>) et 168 f (98 m<sup>2</sup>) issues de la division par document d'arpentage joint à la présente délibération appartenant à la 3CPS, pour un euro symbolique,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision et la passation des actes afférents,**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 vote CONTRE : François PEGON),***

Monsieur PEGON précise que son vote est un vote de principe vis à vis de la perte de l'enveloppe départementale initiale sur le projet de l'ancienne perception.

#### 5 . Adhésion commune de Saillans à l'association Biovallée

Madame Sabine GIRARD explique que l'association Biovallée a pour objectif de promouvoir le développement durable à travers la marque Biovallée.

Le contrat d'usage de la marque est adossé à une charte à points.

Madame Sabine GIRARD expose les principaux points de la charte :

L'objectif de la charte est d'engager, faire progresser et conforter les entreprises, collectivités et associations dans le développement humain durable en les incitant à mener des actions concrètes contribuant aux objectifs de Biovallée. C'est une démarche de progrès accessible à tous.

La structure s'engage à progresser sur une période reconductible de 3 ans en mettant en œuvre certaines des 55 actions réparties sur les 4 piliers du développement durable.

Il faut noter qu'une action réalisée avant signature permet d'obtenir le nombre de points correspondant à cette action.

Une fois le contrat arrivé à terme, si la commune n'atteint pas les objectifs sur lesquels elle s'est engagée, la marque Biovallée lui est retirée.

Pour renouveler son droit d'usage de la marque, la commune doit donc avoir réalisé le contrat de la période de trois ans écoulée et s'engager à atteindre le nombre de points requis à l'issue des trois années suivantes.

Madame Sabine GIRARD donne l'exemple des points suivants déjà réalisés par la commune :

- Avoir un usage modéré du chauffage, de la climatisation et de l'électricité : réduire les surfaces d'éclairage, éteindre les appareils électriques non utilisés (enseignes, ordinateurs...), utiliser des coupes-circuits.
- Souscrire un abonnement électrique garantissant des sources d'énergie renouvelable.(objectif à court terme)
- Utiliser des produits d'entretien biodégradables.
- Mettre en place un plan de réduction des déchets. Privilégier les achats avec un emballage réduit (achat en vrac ou en gros). Collectivités : inciter et former les habitants au tri, installer des composteurs en cantine scolaire ...
- Ne pas utiliser de produits chimiques pour l'entretien de ses espaces verts.
- Contribuer à la préservation du foncier agricole. Collectivités : documents d'urbanisme, préconisations de densité, soutien aux activités agricoles et pastorales. (objectif à court terme)
- Adopter une gouvernance plus démocratique et participative. Collectivités : créations d'instances participatives.
- Acheter plus de 50% de ses fournitures à moins de 200kms.
- Proposer des bonnes conditions de travail : vêtements, outils, équipements etc.
- Mettre en place des réunions de service de manière régulière
- Mettre en place des entretiens annuels d'évaluation.
- Se former et former ses salariés
- Etablir un diagnostic sécurité en lien avec le personnel : Document unique rédigé.
- Mettre en place de moyens de prévention concernant les risques professionnels et sensibiliser l'ensemble du personnel à ces règles.( objectif à court terme)

Madame Sabine GIRARD informe le conseil municipal qu'une évaluation des actions actuelles de la commune au regard de cette charte aura lieu en vue de cette adhésion au niveau de divers critères (énergie, eau, air, paysages et architecture, transports, déchets, relations avec les acteurs locaux, gouvernance).

Après avoir pris connaissance de la charte dont l'objectif est d'engager et de faire progresser les collectivités dans le développement humain durable en les incitant à mener des actions concrètes contribuant aux objectifs de Biovallée, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association.

Monsieur François PEGON demande quelle est la forme de l'évaluation de l'engagement de la commune ?

Madame Sabine GIRARD explique que l'évaluation est réalisée par le personnel de l'association Biovallée.

Les objectifs définis initialement, le seront, en partenariat étroit avec la collectivité, ce qui permettra à la commune de ne pas s'engager sur des objectifs hors de portée. Au delà de la marque, l'adhésion à Biovallée permettrait de soutenir une dynamique de territoire sur la vallée de la Drôme de Loriol à Die.

Après avoir entendu l'exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

**DECIDE** d'adhérer à l'association avec une participation financière de 300€ annuel;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir.

#### 6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Madame Sabine GIRARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Madame Sabine GIRARD expose les principaux éléments du RPQS dans un document de présentation au conseil municipal,

Les principales données du RPQS sont :

Le service est exploité en régie au niveau communal et dessert 1210 habitants soit 890 abonnés au 31/12/2014.

3

Le service public d'eau potable prélève 129 850 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2014 (Ressource ST MOIRANS) décomposé comme suit :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	62 965
Abonnés non domestiques	22 619
Volume de service (V9)	500
Volume consommé autorisé (V6)	86 084

Les recettes de vente d'eau au 31/12/2014 s'élèvent à 138 606€

Les analyses réalisées en 2014 sont au nombre de 8 (microbiologie et paramètres physico-chimiques)

Une analyse s'est révélée non conforme sur le critère microbiologique au cours de l'année (due à un manque de chloration)

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	85%	13

<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
<b>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>93</b>

La performance du réseau est la suivante :

	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2014</b>
Rendement du réseau	___ %	66,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	___	10,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	65,9 %

Pour l'année 2014 :

- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,4 m<sup>3</sup> /j/km
- L'indice linéaire des pertes est de 5,3 m<sup>3</sup> /j/km
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2.67%

- L'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 100%

Madame Sabine GIRARD rappelle les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : les consommations d'eau potable sur le bassin versant doivent être réduites de 15% dans les prochaines années. Chaque commune se doit de contribuer à cet effort collectif d'économie d'eau, notamment en améliorant le rendement de ses réseaux.

**Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Exercice 2014
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 210
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,84
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	87.5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,67%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0

Monsieur François PEGON interroge la municipalité sur les futurs investissements sur le réseau d'eau potable. Ce type de travaux, s'il permet de réaliser des économies d'eau, est encore éligible à la DETR et aux autres financements, ce qui peut être un atout dans la future programmation de travaux.

Après présentation de ce rapport,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.



- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

### 7. Adoption des statuts du syndicat périscolaire

Madame Annie MORIN rappelle que la CCCPS a décidé l'abandon de la compétence périscolaire à travers l'adoption de ses statuts et n'exercera, de fait, plus cette compétence à compter de juillet 2015.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption des statuts dudit syndicat exposé et joint à la présente délibération.

Mesdames SEUX et RAFFNER rappellent que le Syndicat a pour objet (compétences obligatoires) la gestion des temps périscolaires et les Temps d'Activités Péri Educatives ainsi qu'une compétence optionnelle (restauration scolaire) sur le territoire des collectivités adhérentes et selon les demandes des communes.

Les contributions des communes seront de 2 ordres : fixes et variables.

Pour les Dépenses de fonctionnement, les frais fixes seront basés sur un forfait déterminé proposé par le règlement intérieur (150€) et les frais variables seront fonction des communes adhérentes (calculées au prorata du nombre d'enfants en fonction du nombre de journées d'utilisation du service). Seuls les frais variables seront possibles pour des dépenses d'investissement.

Mesdames SEUX et RAFFNER rappellent qu'un travail d'élaboration du règlement intérieur du syndicat est en cours. Celui-ci prévoit les modalités de fonctionnement du syndicat. Il peut être modifié selon la règle de la majorité aux deux tiers moitiés.

Enfin, la prise ou reprise d'une compétence optionnelle ne pourra s'opérer, pour la compétence optionnelle, qu'avec l'accord du Comité Syndical à la majorité dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'année scolaire, les communes souhaitant adhérer ou sortir du SIVU ne le pourront que lors de la période entre 2 années scolaires soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Mesdames SEUX et RAFFNER rappellent que l'objet du syndicat se résumera à une vocation périscolaire afin de ne pas compromettre l'avenir des écoles des communes membres.

Il convient, par ailleurs, de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil municipal :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents :***

- *MANDATE le maire pour saisir Monsieur le Préfet de la Drôme sur la base des statuts exposés*
- *DESIGNE Monsieur Vincent BEILLARD et Madame Christine SEUX représentants titulaires et Mesdames Agnès HATTON et Isabelle RAFFNER représentants suppléants du SIVU*

Monsieur François PEGON tient à expliquer qu'il s'oppose au principe de création d'un SIVU car ce n'est pas dans la logique du regroupement intercommunal et regrette qu'aucune solution n'est pu être trouvée au niveau de l'intercommunalité.

Madame Isabelle RAFFNER partage le point de vue de Monsieur François PEGON. A défaut de création de syndicat, la commune de Saillans aurait pu reprendre ce service en régie. Il apparaît donc plus opportun de mutualiser avec les communes de l'ancien canton de Saillans.

Monsieur François PEGON espère que l'offre de service faite par le futur syndicat sera qualitative.

### 8. Aliénation d'une partie du chemin rural n°23 quartier le Villard

Monsieur Michel GAUTHERON expose au Conseil Municipal que le chemin rural n°23 ne correspond plus à sa destination principale initiale, celui-ci étant actuellement un talus à pente prononcée qui sert de passage pour les eaux de voirie de la Route Départementale n°156.

L'intérêt public est aujourd'hui constitué pour déclasser et vendre une partie de ce chemin rural au propriétaire de la parcelle contigüe, à savoir la parcelle E 576.

En effet, il s'agirait d'un « échange »(dans les faits c'est un échange mais en droit ce ne peut être qu'une double vente eu égard à la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière) : une partie du chemin rural n°23 (parcelle E 579 de 38 m<sup>2</sup>) serait aliénée au profit d'une partie de la parcelle E 577 (102 m<sup>2</sup>). La continuité de l'itinéraire de randonnée du GR9 serait maintenue ainsi que sa classification en PDIPR.

Monsieur Michel GAUTHERON explique au Conseil Municipal qu'un chemin rural ne peut être vendu qu'à l'issue d'une enquête publique.

Le conseil municipal doit décider de l'aliénation de cette voirie.

Dans ce but, Monsieur le Maire propose qu'une enquête publique soit organisée en vue de l'aliénation dudit chemin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code rural et notamment les article L 161-1 et suivants ;

VU les articles R141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural ;

VU le plan cadastral ;

Monsieur Freddy MARTIN demande une précision sur le devenir du chemin de grande randonnée n°9 ?

Monsieur Michel GAUTHERON lui explique qu'il n'y a pas d'impact sur le sentier. Cette procédure est nécessaire pour régulariser une situation de fait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel GAUTHERON,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents***

- **DECIDE** la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural susmentionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue par les articles **R141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière pour la partie du chemin rural n°23** tel qu'annexé au plan joint à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir.

9. Transfert dans le domaine public communal de la voie privée « Allée du Solaure »

Monsieur Michel GAUTHERON expose au Conseil Municipal que certaines voies privées sont ouvertes à la circulation publique et se trouvent dans des ensembles d'habitations. La desserte en assainissement et réfection du réseau potable a été réalisé en 2014. Il convient à posteriori de transférer la voirie du Solaure dans le domaine public de la commune de Saillans.

Il précise qu'il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer
D	593	COPROPRIETAIRES DU LOT LES SAMARINS	LES SAMARINS	16a00ca (1600 m <sup>2</sup> )

Il explique au Conseil Municipal que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune.

Dans ce but, Monsieur Michel GAUTHERON propose qu'une enquête publique soit organisée en vue du transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal.

Monsieur Michel GAUTHERON précise par ailleurs que le transfert d'office est la seule procédure permettant à la Commune d'acquérir la propriété du terrain d'assiette de la voie. En effet, l'état parcellaire révèle que les droits des co-lotis indivisaires n'ont pas tous été régulièrement transmis à l'occasion des mutations des lots. La cession amiable n'est donc pas possible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 ;

**VU** le plan cadastral ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel GAUTHERON,**

Monsieur Freddy MARTIN souhaite savoir s'il s'agit de la voie entre les Samarins et la route de la Chaudière ?  
Monsieur Michel GAUTHERON lui répond par l'affirmative.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents***

- **DECIDE** du transfert amiable d'office au profit de la commune de Saillans, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de Saillans sur l'ensemble de son linéaire tel qu'annexé au plan joint à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir.

10. Signature d'un avenant à la convention de conseil avec le Centre de Gestion de la Drôme en matière d'hygiène et de sécurité du personnel

Monsieur André Oddon indique que la commune a signée une convention avec le Centre De Gestion (CDG) pour une mission d'assistance/conseil depuis 2008, convention qui donne déjà lieu à cotisation annuelle (aide sur l'écriture et la mise à jour du document unique en cours d'écriture).

Monsieur André ODDON expose la nécessité pour la commune de Saillans d'avoir recours à des services supplémentaires proposés par l'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection).

Monsieur André ODDON indique que la commune de Saillans a déjà eu recours à cette prestation au cours des années précédentes. Cet avenant étant à titre onéreux, (avenant n°4) afin de prendre en charge les déplacements, visites, préparation et restitution des rapports de l'ACFI, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce nouvel avenant.

Il est précisé que ce coût d'accompagnement s'élève au maximum à 588€ si une journée d'accompagnement sur place est prévue (441 € si ¾ de journée suffisent)

Le nombre de jours d'intervention sera défini par l'ACFI, en accord avec la collectivité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- **DECIDE** de signer un avenant avec le Centre de Gestion de la Drôme pour une mission d'accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité
- **MANDATE** le maire afin de mettre en œuvre cette décision en liaison avec le Centre de Gestion.

11. Amortissements immeuble de rapport

Madame Agnès HATTON informe que la présente délibération a pour objet de se conformer aux obligations comptables et lister les catégories de biens amortissables pour y ajouter les immeubles de rapport (Immeuble de la République).

Ces derniers s'entendent conformément à l'article L 2321-2,27° et 28° les immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Madame Agnès HATTON propose de retenir la durée d'amortissement de droit commun pour ce type d'immobilisations, soit 40 ans.

Monsieur François PEGON, au delà de la question de la durée d'amortissement, pose la question du devenir de cet immeuble ?

Madame Annie MORIN explique que ce bâtiment fera l'objet d'un programme de rénovation conséquent et qu'il est très important de bien cerner les besoins en amont du lancement du projet.

Madame Annie MORIN informe que les études réalisées par l'ancienne municipalité ont servi de base à la réflexion et au conduite des commissions. Aucune décision n'est prise à ce jour concernant le devenir du bâtiment mais la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes semble se dessiner.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,***

-FIXE comme indiqué ci-dessus la durée d'amortissement de droit commun pour ce type d'immobilisations, soit 40 ans,

-AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

**12. Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – emploi saisonnier printemps 2015 (accroissement temporaire d'activité)**

Madame Christine SEUX expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un personnel d'appoint pour renforcer le personnel ATSEM au sein des écoles. Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 27 avril au 7 juillet 2015.

Monsieur François PEGON demande des explications sur la création de cet emploi.

Madame Christine SEUX précise qu'il était nécessaire de pallier au manque de temps de ménage dans les locaux de l'école suite à la mise en place des TAP. Jusqu'en mars dernier, la municipalité avait recours à une entreprise de services extérieurs.

Madame Christine SEUX explique qu'il était plus opportun, pour la municipalité, de créer un temps de travail en régie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe entre le 27 avril au 7 juillet 2015 pour renforcer le personnel ATSEM au sein des écoles et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.

- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**13. Tableau des effectifs communaux – modification**

Madame Annie MORIN expose qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au sein du tableau des effectifs communaux.

L'emploi actuel sera supprimé lors d'une délibération ultérieure prise après avis du CTP.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade,

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales et les textes qui les ont complétés,

Considérant que l'intéressé(e) est inscrit(e) sur le tableau annuel d'avancement de grade établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, après avis de la commission administrative paritaire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au sein des effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**14 Convention assistance retraite CNRACL 2015- 2017**

Madame Annie MORIN explique qu'en application de la loi n°209 du 19 février 2007 et de l'article 24 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme peut effectuer pour le compte de la commune de Saillans, la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés et les actes transmis à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.),

Les dossiers et processus suivants seront traités par le CDG26 :

- Immatriculation de la collectivité
- Validation des services de non titulaire, régularisation de service et le transfert des droits (rétablissement au Régime

- Général et à l'IRCANTEC)
- Demande d'avis préalable
- Simulation de calcul de pension (droit à l'information, simulation de pension)
- Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité et reversion

Ces dossiers seront traités après recueil et transmission par la commune de Saillans des données nécessaires au traitement des dossiers individuels des agents.

Les tarifs au 01/01/2014 sont les suivants :

options	tarifs
Immatriculation	44€
Validation des services de non titulaire	60€
régularisation de service	60€
Transfert des droits (rétablissement au Régime Général et à l'IRCANTEC)	91€
Demande d'avis préalable	60€
Simulation de calcul de pension	60€
Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité et reversion	60€

Ces tarifs pourront être revus chaque année par le conseil d'administration du CDG26

Monsieur François PEGON demande qu'une veille soit faite sur l'évolution des tarifs du CDG26.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,***

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Drôme la convention assistance retraite CNRACL 2015- 2017 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### 15. Transfert de la compétence des Temps d'Accueil Péri éducatif au futur syndicat périscolaire

Mesdames Christine SEUX et Isabelle RAFFNER informent les membres du conseil que le futur syndicat périscolaire prendra la compétence TAP au sein de ses statuts.

Compte tenu du délai de mise en œuvre, la mise en place de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les communes membres du futur syndicat, sont donc appelées à décider :

- du transfert de la compétence TAP et plus largement de confier la responsabilité de la gestion globale de la compétence périscolaire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- **ACCEPTE le du transfert de la compétence TAP et plus largement de confier la responsabilité de la gestion globale de la compétence périscolaire**

#### 16. Tarifs des salles communales

Monsieur David GOURDANT indique que les tarifs de mise à disposition n'ont pas prévu la location du gîte communal.

En effet, ce bâtiment devait être transféré à l'intercommunalité pour un projet de maison des sports et de la nature.

Tout comme pour les autres salles communales, il est proposé en particulier de ne plus distinguer au sein des activités menées par les associations de Saillans en actant, hormis la participation aux frais de chauffage, le principe d'une mise à disposition à titre gratuit.

Associations Saillans			Associations hors Saillans			Caution et Options (pour tous)	
Mise à disposition	Chauffage		Mise à disposition ponctuelle	Mise à disposition régulière (*)	Chauffage	Ménage	Caution (pour tous)

Gîte Communal	Gratuit	1€/heure. Ponctuel : gratuit.	50 €	1 €/heure*	1 €/heure*	70€	250 €
---------------	---------	----------------------------------	------	------------	------------	-----	-------

(\*) Cours réguliers donnés, par exemple de manière hebdomadaire, sur plusieurs mois.

\*Toute heure entamée est due

Location ponctuelle aux personnes privées et entreprises							
	Habitant	Personne hors Saillans	Entreprise Saillans	Entreprise hors Saillans	Caution	Ménage	Chauffage
Gîte Communal	Gratuit	1€/heure. Ponctuel : gratuit.	50 €	1 €/heure*	250,00 €	70€	1 €/heure

Exemple de locations pour les personnes privées : fêtes, mariage, anniversaires, ....)

Exemple de locations pour les entreprises : salon, activité commerciale,....

Monsieur David GOURDANT informe des nombreuses sollicitations de la commune par les associations.

La cuisine du gîte sera condamnée et non utilisable par les futurs occupants. Les anciennes chambres du gîte seront également mise à disposition. Une tarification est en cours d'élaboration.

Monsieur François PEGON demande si les études financées par la Région Rhône Alpes pour la création d'une maison du sport et de la nature sont toujours d'actualité.

Madame Agnès HATTON l'informe que l'intercommunalité va élaborer une nouvelle étude cette année.

Monsieur François PEGON rappelle que ce projet avait été inscrit dans les statuts de la nouvelle intercommunalité. Ce projet est fondamental pour l'attractivité de la commune de Saillans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **FIXE le tarif de la salle communale du gîte ainsi qu'exposé ci-avant**

17. Demandes de subvention Région Rhone Alpes /soutien aux actions de participation citoyennes et Fondation de France « démarches participatives »

Madame Sabine GIRARD indique que des possibilités de financement auprès de la Fondation de France et la Région Rhône Alpes existent pour aider la commune de Saillans à soutenir ses initiatives de participation citoyenne à la gestion communale. Le projet rédigé par le groupe d'élus référents « gouvernance » répond à 3 principaux objectifs :

1.Conforter et pérenniser la démarche de démocratie participative telle qu'initiée depuis un an, c'est-à-dire l'implication des habitants à chaque étape de la gestion communale ;

2.Impliquer davantage certains publics fragiles dans la gestion de la commune (les jeunes ; les personnes âgées ; les foyers à faibles revenus), en développant des outils et méthodes plus adaptés que ceux existants, permettant d'accroître leur pouvoir d'agir et leur implication dans la vie communale, pour qu'elles osent participer, et au-delà qu'elles retrouvent une place dans la société.

3.Capitaliser et diffuser l'expérience de la gestion collégiale et participative de la commune de Saillans en vue  
- d'améliorer notre propre fonctionnement  
- de donner envie et d'encourager d'autres expériences similaires ailleurs en France.

Les 2 actions qui seront menées seront :

1. définition collective (élus et habitants) progressive et adaptative d'une stratégie d'action pour mieux développer et pérenniser la participation à la gestion communale sur la mandature : accompagnement par un prestataire extérieur  
2. mise en œuvre de cette stratégie par exemple avec les actions suivantes (emploi d'un chargé de mission sur 12 mois ou prestation extérieure):

- amélioration et consolidation des outils existants d'information et de participation des habitants.
- développement de nouvelles méthodes et outils de participation, variées et adaptées aux publics les plus fragiles,
- mise en place et alimentation d'une base de données permettant de suivre et d'évaluer la participation

- organisation d'un événement annuel de réflexivité sur la gouvernance communale, associant les élus et les habitants

Ce projet est pensé à l'échelle de la mandature communale.

Le présent projet est présenté sur une première période d'action de deux ans, à partir de septembre 2015.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses pour le projet	Montant	Recettes pour le projet	Montant
<b>Achats (matières et fournitures)</b>		<b>Ressources propres</b>	
petites fournitures pour les instances de participation (paper-board, papèterie, ...)	900 €	autofinancement	15 804 €
<b>Locations</b>			
location de salle pour événement annuel formatif à la participation (1J)	1 500 €		
<b>Prestations externes</b>		<b>Subvention demandées</b>	
accompagnement formatif à la participation des habitants (élus et habitants)	16 800 €	Région : subvention acquise 2014	3 900 €
formation des habitants aux méthodes d'animation de réunion	3 344 €	Région : subvention requise 2015	22 000 €
impression de support de communication: lettre mensuelle	2 085 €	Fondation de France	36 000 €
impression de supports de communication : journal annuel spécial parole aux habitants	2 760 €		
diffusion des supports de communication	1 500 €		
Buffet pour les participants (événement annuel sur la participation)	1 500 €		
<b>Coûts internes</b>			
salaire et charges d'un chargé de mission démocratie participative	31 200 €		
plateforme e-mailing pour information des participants aux commissions et groupes actions projets	360 €		
maintenance site web d'information sur la gouvernance collégiale et participative de la mairie	720 €		
missions (rencontres des partenaires)	800 €		
<b>Equipements nécessaires</b>			
ordinateur portable	700 €		
vidéo-projecteur	600 €		
appareil photo numérique	200 €		
sono portative	1 100 €		
vélo électrique	1 500 €		
<b>Sous-total coûts directs du projet</b>	<b>67 569 €</b>		
Frais administratifs (somme forfaitaire intégrant une quote-part des frais de gestion de l'organisme affectée à ce projet)	10 135 €		
<b>TOTAL des dépenses du projet</b>	<b>77 704 €</b>	<b>TOTAL des recettes du projet</b>	<b>77 704 €</b>
Appréciation de la contribution en nature : 50 habitants bénévoles à raison d'une journée /mois , soit 4800 h / an, sur 2 ans ; sur la base du SMIC	71 424 €		

Monsieur Freddy MARTIN questionne Madame Sabine GIRARD sur le type d'emploi prévu pour la mise en œuvre de ces actions.

Madame Sabine GIRARD explique qu'il s'agira d'un contrat de droit public pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Freddy MARTIN pense que ce n'est pas une priorité pour la mandature actuelle.

Madame Sabine GIRARD répond qu'il s'agit d'une ligne force du programme de campagne sur lequel l'équipe municipale a été élue. Il s'agit de pérenniser un système qui demande du temps et de l'énergie des élus et des habitants de Saillans depuis un an. Les élus actuels souhaitent, bien évidemment, ne pas grever les finances de la commune. Cette opération est très peu coûteuse pour la commune, étant donné que 80% du montant total est subventionné, et que les 20% restant à charge de la commune concernent des dépenses qui auraient été dans tous les cas dépensés (telles les actions de communication auprès de la population et les investissements pour la participation).

Monsieur David GOURDANT insiste sur le taux de subvention particulièrement élevé et pense que si ce taux est si élevé, c'est que le système de démocratie participative est un système d'avenir.

Monsieur François PEGON préférerait que des investissements plus concrets soient réalisés et continue de croire dans le système actuelle de la démocratie représentative.

Madame Sabine GIRARD indique qu'un progrès de société a toujours un coût et le système de démocratie représentative connaît aussi des dérives.

Monsieur François PEGON rappelle que l'ancienne municipalité a investi sur des projets très concrets comme la mise hors d'eau de l'Église Saint Géraud, la fin de la construction du nouveau bâtiment scolaire et les travaux de la Grande Rue avec des taux de subventions importants.

Madame Agnès HATTON répond que ces projets ont pu être réalisés grâce à l'augmentation du taux d'endettement de la commune et aux économies générées par le mandat précédent. L'équipe municipale actuelle n'a pas les mêmes marges de manœuvre en début de mandature.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 vote CONTRE : François PEGON)***

- SOLLICITE une demande de subvention auprès de la REGION RHONE ALPES au titre du soutien aux actions de participation citoyennes
- SOLLICITE une demande de subvention auprès de la Fondation de France « démarches participatives »
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour accomplir cette formalité

**Questions diverses :**

Monsieur Freddy MARTIN informe des difficultés de stationnement que connaissent les artisans et commerçants locaux et remarque la présence de véhicule mal garé, ce soir.

Monsieur Michel GAUTHERON lui explique qu'un macaron est en cours d'élaboration (associé à une charte d'engagement) pour l'ensemble des artisans/commerçants qui en feraient la demande.

Madame Annie OBERTI demande si la réfection de la calade sera réalisée ? Monsieur Freddy MARTIN indique qu'une deuxième calade existe au quai Jobin.

Madame Annie MORIN informe que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la rénovation du bâtiment de l'ancienne perception.

Monsieur David GOURDANT invite l'ensemble des habitants à venir participer au prochain Groupe Action Projet (GAP) patrimoine où ces projets de mise en valeur seront abordés.

Une personne du public interroge le conseil municipal sur le projet de réfection de la Rue Beaumiroir.

Monsieur Michel GAUTHERON annonce que cette rue n'est pas dans la programmation actuelle. Sa rénovation implique des travaux conséquents sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

**La séance est close à 22h01**

**Le secrétaire de séance :**

**Madame Christine SEUX**